

DEMANDE DE REINSCRIPTION APRES PERIODE PROBATOIRE

Sur la liste des experts judiciaires de la Cour d'appel de Rennes

(PERSONNE PHYSIQUE/ MORALE)

Madame, Monsieur,

Conformément aux dispositions de l'article 2 de la loi du 29 juin 1971 modifiée et du décret du 23 décembre 2004 modifié, l'expert peut, à l'issue d'une période probatoire de trois ans, être réinscrit pour une durée de cinq années, après avis motivé d'une commission associant des représentants des juridictions et des experts. Les réinscriptions ultérieures sont aussi soumises à l'examen d'une nouvelle candidature dans les mêmes conditions.

Vous faites partie des experts dont la réinscription sera examinée en 2025

L'article 10 du décret du 23 décembre 2004 prévoit que la demande de réinscription devra être assortie de tous documents permettant d'évaluer :

- L'expérience acquise par le candidat, tant dans sa spécialité qu'en matière de pratique expertale depuis sa dernière inscription : pour répondre à cette exigence il vous est demandé de joindre *la copie des états de mission à compter de l'année 2022, date de votre inscription à titre probatoire, en utilisant impérativement les cadres types joints à la demande de réinscription.*
- La connaissance acquise par le candidat des principes directeurs du procès et des règles de procédure applicables aux mesures d'instruction confiées à un technicien, notamment au regard de formations qu'il aurait suivies dans ce domaine depuis 2022 (*Les attestations de formation devront impérativement être produites*)

J'attire votre attention sur le fait que l'Assemblée Générale de la Cour d'Appel est extrêmement attentive au respect de ces obligations et que l'absence de justificatifs de formations suivies chaque année, tant professionnelle que processuelle, est généralement sanctionnée par une décision de rejet de la candidature à la réinscription.

Vous trouverez en fin de dossier :

- Les textes législatifs et réglementaires qui déterminent les **conditions d'inscription** sur la liste des experts et le **statut** de ces derniers
- La nouvelle nomenclature telle qu'elle résulte de l'arrêté du 5 décembre 2022 et dans laquelle vous devez **obligatoirement** choisir, **sans en modifier l'intitulé ni le code**, la ou les spécialités dans lesquelles vous demandez votre inscription.

LE DOSSIER :

La commission de réinscription souhaite que la présentation des dossiers de candidature et des états de mission soit harmonisée. Si vous souhaitez solliciter votre réinscription, vous devez **obligatoirement** renseigner très précisément le dossier que vous trouverez ci-joint.

Votre demande de réinscription doit impérativement être adressée **en un seul exemplaire**, par lettre recommandée avec accusé de réception ou déposée contre récépissé **AVANT LE 1^{er} MARS** de chaque année, **au Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire** dans le ressort duquel vous exercez votre activité professionnelle principale, sauf si vous choisissez la rubrique **Traduction** pour laquelle une option vous est ouverte (Art. 6 du décret du 23 décembre 2004), accompagnée d'une lettre retraçant de manière synthétique le bilan de votre activité d'expert

Nous appelons votre attention sur le fait que la responsabilité de la constitution du dossier vous incombe et que les services des différents Parquets du ressort de la Cour d'Appel n'interviendront pas pour réclamer les pièces manquantes.

Le dossier de candidature est envoyé (par voie postale) ou déposé auprès du seul Parquet duquel vous dépendez (dépôt auprès d'une seule juridiction).

Vous trouverez ci-dessous mentionnées, les adresses postales des différents Parquets du ressort

Votre enveloppe devra être libellée de la façon suivante :

Monsieur le Procureur de la République
Service des Experts
Tribunal Judiciaire de

Ci-dessous adresse des différents TJ du ressort :

Tribunal Judiciaire	Adresse postale
TJ de SAINT BRIEUC	parc des promenades-22000 ST BRIEUC
TJ de RENNES	7 rue Pierre Abélard-CS 73127-35000 RENNES
TJ de SAINT MALO	49 avenue Aristide Briand CS 51731- 35417 ST MALO
TJ de VANNES	22 place de la République-56019 VANNES
TJ de LORIENT	Rue Maître Esvelin-56325 LORIENT
TJ de SAINT NAZAIRE	77 rue Albert de Mun-BP 263-44606 STNAZAIRE
TJ de NANTES	quai François Mitterand-44921 NANTES CX 9
TJ de BREST	32 rue de Denver - CS 91948-29219 BREST CX 2
TJ de QUIMPER	48 A quai de l'Odét-CS 66031-29327 QUIMPER CX

Dans le cadre de l'instruction des dossiers confiés au Procureur de la République par les articles 6, 7 et 10 du décret n°2004-1463 du 23 décembre 2004 relatif aux experts judiciaires il sera fait retour des dossiers qui ne viseront pas une des spécialités de la nomenclature et/ou dont le cachet de la poste ne sera pas antérieur au 1^{er} mars.

Vous pouvez également renoncer à la réinscription dans une spécialité.

Si vous souhaitez, outre votre réinscription, être inscrit dans une autre spécialité (demande d'extension), il vous appartient de déposer, avant le 1^{er} mars 2025, un dossier d'extension distinct auprès du Procureur de la République en plus du dossier de réinscription.

LE MAGISTRAT EN CHARGE DU SERVICE DES EXPERTS

Liste des pièces à produire	
PERSONNES PHYSIQUES	PERSONNES MORALES
<p>Lettre de motivation manuscrite, lisible et signée</p> <p>Photocopie de la Carte Nationale d'Identité ou du Passeport en cours de validité et éventuellement titre du séjour</p> <p>Justificatif du lieu d'exercice professionnel</p> <p>Photocopie des diplômes et titres universitaire obtenus et, le cas échéant leur traduction s'ils ont été délivrés par des institutions étrangères</p> <p>Liste des publications et travaux effectués</p> <p>Justificatifs (liste ou copies si pas trop volumineux) des ordonnances de commission, des réquisitions, attestations de satisfaction, des rapports d'expertises déposés</p> <p>K bis et n° Siret si vous êtes chef d'entreprise</p> <p>Justificatif statut Auto-Entrepreneur</p> <p><i>Pour les salariés :</i> attestation de l'employeur autorisant le candidat à effectuer les éventuelles expertises pendant son temps de travail</p> <p><i>Pour les fonctionnaires :</i> Les agents non titulaires de droit public et les ouvriers des établissements industriels de l'Etat, le décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 prévoit que le cumul d'activité accessoire (expertises) avec une activité principale est subordonnée à la délivrance d'une autorisation par l'autorité dont relève l'intéressé.</p> <p>Pour toute profession relevant d'un ordre professionnel joindre l'attestation d'inscription.</p>	<p>Lettre de candidature motivée, manuscrite et signée du dirigeant</p> <p>K bis et numéro d'inscription SIRET</p> <p>Fiche détaillée des activités de la personne morale</p> <p>Liste des publications et travaux effectués</p> <p>Justificatif que l'activité n'est pas incompatible avec l'indépendance nécessaire à l'exercice de missions judiciaires d'expertise</p> <p>Justificatif qu'elle dispose des moyens techniques et des personnels qualifiés appropriés</p> <p>Justificatif qu'elle a son siège social, une succursale ou un établissement technique en rapport avec sa spécialité dans le ressort de la Cour d'Appel</p> <p>Production de ses statuts</p>

**DEMANDE DE REINSCRIPTION APRES PERIODE PROBATOIRE
SUR LA LISTE DES EXPERTS JUDICIAIRES**

2025

IDENTITE DU CANDIDAT

La personne physique

NOM :

(Pour les femmes mariés, nom de jeune fille suivi du nom d'épouse)

Précisez le nom sous lequel vous souhaitez figurer dans l'annuaire

Prénoms :

Date de naissance :

Lieu de naissance : Département :

Nationalité :

Situation de famille :

Profession actuellement exercée :

NOM et prénom du conjoint :

Profession :

(Joindre copie du livret de famille, de la carte nationale d'identité ou du passeport et, le cas échéant du titre de séjour)

ou La personne morale : indiquez précisément si la réinscription concerne une personne morale

NOM/dénomination sociale :

N° d'immatriculation :

ADRESSE DU CANDIDAT

Lieu d'exercice de l'activité professionnelle principale : **les informations professionnelles ci-dessous figureront par défaut sur la liste des experts publiée.**

.....

n° de téléphone :

n° de fax : n° de portable :

Adresse e. mail :

Domicile

personnel

.....

n° de téléphone :

Adresse e. mail personnelle (le cas échéant) :.....

RUBRIQUE DANS LAQUELLE LE CANDIDAT DEMANDE A ÊTRE REINSCRIT

(Se référer obligatoirement à la nomenclature jointe en précisant impérativement le code informatique)

Nomenclature : n°

Spécialités dans lesquelles l'expert est inscrit :

.....
.....
.....

Spécialités dans lesquelles l'expert sollicite sa réinscription :

.....
.....
.....

Spécialités dans lesquelles l'expert sollicite une extension : **(dossier + formulaire distincts à remplir)**

.....

JUSTIFICATIONS DE LA CANDIDATURE

(La production de documents justificatifs est **indispensable** pour la prise en compte des éléments indiqués)

- Diplômes ou titres universitaires (en précisant les dates) :

.....
.....
.....

EXPERIENCES ACQUISES DEPUIS LA DERNIERE INSCRIPTION

- **Sur le plan professionnel** : *(joindre justificatifs)*

.....
.....
.....

- **En matière de pratique expertale** :

Nombres d'expertises effectuées à la demande d'une juridiction :

- Joindre la copie des états de missions depuis l'année 2022 en utilisant **impérativement** les cadres types qui suivent et qui distinguent les rapports déposés des expertises en cours.

- Chaque état devra préciser, conformément aux dispositions de l'article 23 du décret du 23 décembre 2004, la nature de la juridiction de commission, la date de la décision, le délai imparti, la date des éventuelles prorogations et la date de dépôt du rapport

- Pour les experts inscrits dans plusieurs rubriques, un état de mission annuel sera établi par rubrique

IL S'AGIT D'UNE OBLIGATION IMPERATIVE DONT LE NON-RESPECT PEUT

ENTRAINER LA NON REINSCRIPTION SUR LA LISTE DES EXPERTS.

**CONNAISSANCES ACQUISES DES PRINCIPES DIRECTEURS DU PROCES ET
DES REGLES DE PROCEDURE APPLICABLES AUX MESURES
D'INSTRUCTION CONFIEES A UN TECHNICIEN**

• Actions de formations suivies

Produire vos attestations de formation (attestation de présence suffit)

Compléter le tableau prévu à cet effet en précisant la teneur et la durée des formations suivies

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION

Exercez-vous une partie de votre activité pour le compte d'une ou plusieurs société(s) d'assurance ou de mutuelle ?

Cette rubrique doit être IMPERATIVEMENT renseignée

OUI

NON

Si oui :

• Dans quel domaine (appréciation de préjudices économiques et financiers, réparation de dommages corporels ...) ?

• Etes-vous lié avec une société d'assurance par un contrat prévoyant votre intervention régulière comme expert à ses côtés ?

• Quelle est la part (en pourcentage) de votre activité totale exercée pour le compte de ces sociétés sur les deux dernières années ?

• Précisez le nombre de missions que vous avez effectué au bénéfice de sociétés d'assurance au cours des deux dernières années.....

• Précisez le nom des sociétés d'assurance pour lesquelles vous êtes intervenus au cours des deux dernières années.....

Actuellement êtes-vous déjà inscrit dans une autre Cour d'Appel ?

OUI

NON

Si oui, précisez la Cour d'Appel concernée :

Antérieurement avez-vous déjà été inscrit comme expert judiciaire ?

OUI

NON

Si oui, précisez :

La Cour d'Appel concernée :
La date et la durée d'inscription.....
La ou les spécialités dans la/lesquelles vous étiez inscrit.....

Exercez-vous des fonctions auprès du Conseil des Prud'hommes ou du Tribunal de commerce ?

OUI

NON

Si oui, précisez lesquelles :

.....
.....
.....

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Qui doit être IMPERATIVEMENT signée

Je, soussigné(e) _____ certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus mentionnés et m'engage à porter à la connaissance du Procureur Général de la Cour d'Appel de Rennes, Service des experts, Place du Parlement de Bretagne CS66423 35063 RENNES Cedex, toutes modifications susceptibles d'intervenir dans ma situation.

En outre :

J'affirme n'avoir été ni l'auteur de faits contraires à l'honneur, à la probité et aux bonnes mœurs, ni l'auteur de faits de même nature ayant donné lieu à une sanction disciplinaire, administrative ou de destitution, de radiation, de révocation, de retrait d'agrément ou d'autorisation.

J'affirme n'avoir pas été frappé de faillite personnelle ou d'une autre sanction en application du titre V du livre VI du Code de Commerce.

J'affirme remplir les conditions d'inscription telles qu'elles sont définies à l'article 2 du décret du 23 décembre 2004 relatif aux experts judiciaires, modifié par le décret du 19 juillet 2007.

J'affirme n'exercer aucune activité incompatible avec l'indépendance nécessaire à l'exercice de missions judiciaires d'expertise.

Et m'engage à répondre aux sollicitations des juridictions, à accomplir ma mission d'expert avec diligence et à réaliser moi-même les expertises qui me seront confiées.

Conformément à l'article 748-8 du décret du 11 mars 2015 relatif à la communication électronique dans les juridictions :

- J'indique vouloir recevoir désormais les notifications des décisions de réinscription, d'extension et de retrait à l'adresse suivante (ECRIRE EN MAJUSCULES) :

_____ @ _____

- Je Déclare être avisé que tout changement d'adresse mail devra être signalé au service des experts de la cour d'appel de Rennes à l'adresse suivante experts.ca-rennes@justice.fr

Je déclare révoquer mon consentement à l'utilisation de la voie électronique pour recevoir les notifications des décisions de réinscription, d'extension et de retrait.

Art 748-8 « *cette déclaration préalable mentionne le consentement de cette partie à l'utilisation de la voie électronique pour les avis du greffe dans l'instance en cours, à charge pour elle de signaler toute modification de son adresse électronique. Ce consentement peut être révoqué à tout moment* ».

Fait à Le

Signature :

